

## **DEPARTEMENT DU CANTAL**

### **COMMUNE DE SANSAC DE MARMIESSE**

Conseillers Municipaux en exercice : **15**

Conseillers présents et représentés : **15**

Date de la convocation : 30.03.2023

Date d'affichage de la convocation : 07.04.2023

<p style="text-align: center;"><b>PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 AVRIL 2023</b></p>
---

**L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-huit trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de Sansac de Marmiesse, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. **Michel BAISSAC, Maire**.

**Présents** : Mmes et Mrs BAISSAC M, COUDERC P, BASTID Y, LHERITIER L, DOLY D, MANIAVAL E, MARTINET V, VERNIOL L, RIC D, ANDRIEU F, FABREGUES M, FICHE V, LACAMBRE S, SEGUIS H, VIDAL A.

**Absents excusés** : /

**Absent excusé ayant donné pouvoir** : /

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 h 30.

Conformément à l'article L 2121.15 du C.G.C.T, Madame Virginie FICHE est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 23 février 2023. Le procès-verbal du 23 février 2023 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est donc le suivant :

1. Rétrocession d'une concession au cimetière,
2. Vote des taux d'imposition 2023,
3. Vote du budget primitif 2023,
4. Subventions aux associations.

➤ Questions diverses.

#### **Délibération n° 20230406\_1 :**

Rétrocession d'une concession au cimetière

Vu l'arrêté du 17 mars 2007 portant réglementation de la police du cimetière,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Mr et Mme LEMMET Dominique, domicilié 29 rue de la Cère à SANSAC DE MARMIESSE et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n° 1-4.22 en date du 14/09/2011

Enregistré par le receveur municipal le 11/10/2011

Concession temporaire de 50 ans  
Au montant réglé de 187.65 euros.

Le Maire expose au conseil municipal que Monsieur LEMMET, acquéreur d'une concession cinquantenaire, dans le cimetière communal le 14 septembre 2011, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur LEMMET déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 96.33 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- la concession funéraire située au cimetière communal est rétrocédée à la commune au prix de 96.33 €.
- cette dépense sera inscrite au budget communal.

*Réception en préfecture le 12 avril 2023*

### **Délibération n° 20230406\_2 :**

Vote des taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions des articles L 2331-3 du CGCT et 1636B du CG des Impôts, les communes doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit.

Il est proposé de reconduire pour l'exercice 2023 les taux d'impositions 2022, soit :

- Foncier bâti : 50.14 %
- Foncier Non Bâti : 72.13 %
- Taxe d'habitation : 14.99 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les taux d'imposition 2023, tels que définis ci-dessus.

*Réception en préfecture le 12 avril 2023*

### **Délibération n° 20230406\_3 :**

Approbation du budget primitif 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le débat d'orientation budgétaire,  
Vu l'avis de la commission des finances,  
Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Approuve**, à l'unanimité, le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de fonctionnement	1 206 976.32 €	1 206 976.32 €
Section d'investissement	1 266 283.30 €	1 266 283.30 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 473 259.62 €</b>	<b>2 473 259.62 €</b>

Réception en préfecture le 12 avril 2023

**Délibération n° 20230406\_4 :**

Attribution de subventions aux associations

Après examen du budget et des demandes formulées par les associations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'attribuer les subventions suivantes :

- ADAPEI	120.00 €
- Anciens AFN	150.00 €
- AS SANSAC + Ecole de foot	550.00 €
- AS SANSAC (part frais fonct)	4 100.00 €
- Association de chasse	550.00 €
- Association Donneurs de sang	350.00 €
- Association Parents d'élèves	550.00 €
- Association Parents d'élèves (transport piscine)	850.00 €
- Association Parents d'élèves (Classe verte)	6 000.00 €
- Centre Socio culturel « A la croisée des autres »	25 760.00 €
- Comice agricole	165.00 €
- Cooperative scolaire (jouets de Noël)	1 200.00 €
- Coopérative scolaire (charges fixes)	4 500.00 €
- Entraide sansacoise	550.00 €
- Ecole de Golf	550.00 €
- GVA	65.00 €
- Jem'pole passion	550.00 €
- Lou garagnas	550.00 €
- Prévention routière	65.00 €
- Protection civile	100.00 €
- Relais petite enfance	609.15 €
- Sansac Ados J2S	550.00 €
- Sansac'Gym	550.00 €
- Sansac'rifis	550.00 €
- Sport Canin 15	550.00 €
- Vélo club	550.00 €
- Vélo club Challenge R Issiot/ J Martinet	550.00 €

**TOTAL SUBVENTIONS**

**51 184.15 €**

Réception en préfecture le 12 avril 2023

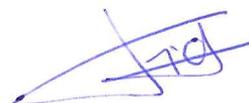
La séance est levée à 20 h 00.

Le Maire,



Michel BAISSAC.

La secrétaire de séance,



Virginie FICHE.